

Circulaire n°022/MIDEC du 09 juillet 2014 relative à l'amélioration de l'administration et la gestion financière communale

A

TOUS

WALIS

TOUS

HAKEM

TOUS

MAIRES

Le Gouvernement avait adopté en avril 2010 un Déclaration de Politique de Décentralisation et de Développement Local visant à entreprendre les réformes souhaitées pour appuyer le processus de modernisation du Pays et le renforcement du Développement de nos territoires en milieu urbain et rural.

Un certain nombre de mesures, d'ores et déjà mises en œuvre, notamment l'augmentation des transferts financiers accordés par l'Etat aux collectivités territoriales à travers le FRD et la mise en place d'un système de suivi évaluation de ce dernier, participent à l'accroissement des capacités d'investissement communales.

Néanmoins, l'augmentation significative des budgets d'investissement communaux doit s'accompagner de la part des communes d'un important effort dans la gestion de ces moyens.

Dans ce cadre, le Département a réalisé des audits des comptes des communes en particulier les chefs-lieux des wilayas et des communes de Nouakchott qui ont mis en exergue un certain nombre de dysfonctionnement importants au niveau de la gestion financière et comptable au niveau de :

- ❖ Budgétisation et planification des investissements

Les audits pointent à ce niveau des prévisions budgétaires souvent peu

réalistes qui se traduisent par la faiblesse de l'exécution budgétaire en particulier au niveau des recettes de fonctionnement. Ils notent par ailleurs l'absence récurrente de programmation des investissements.

❖ Gestion comptable

La gestion comptable est, selon le rapport d'audit, un élément pour lequel les dysfonctionnements sont nombreux et partagés par un nombre important des communes :

- Cas d'absence d'archives comptables ;
- Inexistence des situations mensuelles de trésorerie, de situations des restes à recouvrer et reste à payer ;
- Inexistence d'états financiers périodiques de suivi de l'exécution des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Absence de plan de trésorerie ;
- Absence de gestion des stocks, des tickets et timbres.

❖ Gestion comptable

La question de l'absence de gestion du patrimoine tant mobilier qu'immobilier est absolument récurrente dans l'ensemble des audits.

- Absence de support de gestion du patrimoine ;
- Absence de comptabilité matière ;
- Absence d'inventaires physiques.

En conséquence, le département entend par la présente circulaire rappeler aux responsables des communes et aux services en charges de la tutelle la nécessité du respect des procédures en matière de gestion budgétaire et comptable et en particulier :

- Procéder, dans le cadre de la préparation du budget initial, à un véritable travail

d'évaluation budgétaire :

 - Evaluation des recettes notamment fiscales et parafiscales sur la base de réalisation budgétaires et non des prévisions budgétaires précédentes ;
 - Evaluation des dépenses d'équipement fondées sur un travail de planification de l'investissement et intégrant la question de l'entretien du patrimoine communal.
- Veiller à la qualité du suivi comptable dans le cadre de l'exécution budgétaire :
 - Respect des procédures d'exécution des recettes, en particulier établissement des bordereaux de transmission et d'établissement de registre des recettes ;
 - Respect des procédures d'exécution des dépenses, en particulier tenue d'un registre des dépenses.

Le département enjoint également les communes à multiplier leurs efforts dans la mobilisation des ressources fiscales et parafiscales :

- Evaluation réaliste des montants à recouvrer sur la base de registres constitués pour chaque impôt et des recouvrements réalisés sur

- l'exercice antérieur ;
- Actualisation permanente des registres.

Enfin, il est demandé aux responsables communaux de mettre en place le système prévu de gestion du patrimoine :

- Tenue d'un registre de comptabilité matière coté et paraphé par la Maire ;
- Mise en place des fiches de détenteurs de matériels ou mobilier ;
- Etablissement des inventaires physiques en fin d'année qui dressera un état de rapprochement avec le registre de la comptabilité matière et comprendra pour chaque article recensé : la nature exacte de l'immobilisation, la date d'acquisition, le prix unitaire, l'affectation, l'état fonctionnel.
- Affectation d'un numéro d'inventaire.

Afin de procéder à ces corrections techniques attendues, les responsables communaux pourront utilement se reporter au « Manuel de gestion communal » diffusé par le MIDE/C/DGCT. Ils pourront également, le cas échéant, s'adresser aux personnels des structures d'appui/conseil mises à leur disposition : Délégation Régionale de la Décentralisation et du Développement Local.

Une amélioration significative en matière de gestion financière et de mobilisation des ressources fiscales est primordiale pour accompagner les efforts actuellement engagés par le département pour le développement des capacités d'investissement communales.

A cet égard, un programme de contrôle et d'inspection sera généralisé cette année à toutes les communes du pays en vue de s'assurer d'une meilleure gestion des deniers publics et notamment les transferts de l'Etat dans le cadre du FRD.

J'attache donc un prix tout particulier à l'application des mesures contenues dans la présente circulaire et vous demande de m'en accuser réception.